

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS « XTRA PLAY XTRA WIN» (« EXTRA PARTICIPEX, EXTRA GAGNEZ »)

ARTICLE 1 : Organisateur

La société Brembo S.p.A., dont le siège social est sis Via Brembo, 25, Curno (BG), Italie, TVA IT00222620163 (ci-après l' « Organisateur ») organise un jeu-concours intitulée « XTRA PLAY XTRA WIN » (« EXTRA PARTICIPEX, EXTRA GAGNEZ »).

Le Concours sera communiqué aux participants sur les sites Internet du Promoteur, expositions, sur les réseaux sociaux et autres réseaux numériques et par une Newsletter qui leur sera envoyée.

Le règlement pourra être consulté sur www.bremboxtracontest.com

La participation au concours implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de récompenses.

ARTICLE 2 : Période du Concours

Le Concours sera communiqué à partir du 1er septembre 2019.

L'inscription au présent concours est valable du 15 octobre 2019 au 14 novembre 2019.

La sélection du vainqueur et le deuxième tirage au sort auront lieu au plus tard le 14 décembre 2019.

ARTICLE 3 : Conditions de participation

Ce concours est ouvert aux personnes résidant au Royaume-Uni, en France, en Allemagne et aux Pays-Bas, âgées de 18 ans ou plus (à l'exception des salariés et représentants de l'Organisateur, de ses partenaires, et de ses sous-traitants, ainsi que de leurs conseils et des membres de leur famille).

Toute personne en rapports professionnels avec la présente Promotion ne seront pas habilités à participer.

La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres participants. Un justificatif d'identité ou de domicile pouvant être demandé aux participants à tout moment du jeu. L'inscription au jeu incomplète, illisible, envoyée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle.

La participation à cette promotion est gratuite et sans obligation d'achat mais nécessite toutefois un accès à Internet et une adresse email valide.

Article 4 : Modalités

Durant la période promotionnelle, pour pouvoir s'inscrire et participer au tirage au sort, les participants doivent consulter le site Internet www.bremboxtracontest.com, remplir le formulaire d'inscription en saisissant leurs données personnelles (nom, prénom et adresse e-mail) et sélectionner leur pays de résidence dans le menu déroulant. Le participant doit lire et accepter les présentes Conditions générales et la politique de confidentialité. Le participant peut également donner son consentement afin de recevoir des newsletters et autres emails promotionnels sur les produits Brembo.

GAIN INSTANTANÉ

Après s'être inscrit, le participant peut participer au jeu du Gain Instantané, comme suit :

- 1- Le participant devra choisir un produit parmi les trois disques de frein Brembo proposés ;
- 2- Le participant participera à un jeu et verra immédiatement s'il a remporté l'un des prix quotidiens Gain instantané.
- 3- Le gain sera représenté graphiquement par une combinaison de trois symboles: des plaquettes de frein Brembo Xtra et 2 images du produit sélectionné par le participant au point 1.

En plus d'être représenté graphiquement, le gain sera accompagné d'un message à l'écran annonçant au gagnant qu'il a gagné et le prix qu'il a remporté. Le participant recevra également un e-

mail à l'adresse indiquée lors de son inscription, expliquant le prix gagné et les instructions à suivre pour valider le gain.

S'il n'a pas gagné, le participant aura la possibilité de retenter 2 fois de gagner le Gain Instantané lors d'une même session de jeu. Chaque participant a droit à un total de 3 essais en utilisant la même adresse e-mail.

Remarque : si le participant quitte le site Internet sans avoir tenté tous les essais restants, il ne pourra plus en bénéficier.

TIRAGE FINAL

À la fin de la période promotionnelle, tous les participants qui ont correctement saisi leurs données personnelles, quel que soit le résultat du Gain instantané, seront inscrits au tirage final, pour tenter de gagner 1 iPhone XR 128 Go.

4.1 Limites à la participation

Chaque participant ne peut participer qu'à une seule session de jeu par adresse e-mail. Pour chaque session de jeu, 3 essais maximum sont autorisés.

Si un participant remporte un Gain instantané sans avoir utilisé ses 3 essais, il ne pourra pas jouer les essais restants.

Article 5 : Dotation

Les prix suivants sont à gagner :

GAIN INSTANTANÉ :

- 124 cartes-cadeaux Amazon d'une valeur de 50,00 € chacune

Cartes-cadeaux Amazon d'une valeur de 50,00 € chacune. La carte-cadeau ne peut être utilisée que pour l'achat de produits Amazon sélectionnés par le gagnant parmi les sites amazon.co.uk / amazon.fr / amazon.de.

La carte-cadeau ne donne pas le droit de recevoir de l'argent et ne peut en aucun cas être convertie en espèces. Si un gagnant fait un achat qui dépasse le solde de sa carte-cadeau, il devra régler le montant restant avec un autre moyen de paiement.

Validité de la carte cadeau : 10 ans à compter de sa date d'émission.

L'intégralité des conditions générales de la carte-cadeau et des chèques-cadeaux peuvent être lues en vous rendant sur la page suivante :

- Conditions générales relatives aux cartes-cadeaux et aux chèques-cadeaux Amazon.co.uk
(<https://www.amazon.co.uk/gp/help/customer/display.html%3FnodeId=200272910&app-nav-type=modal/ref=gcuiddetctodbw>)
- Conditions générales relatives aux cartes-cadeaux et aux chèques-cadeaux Amazon.fr
(<https://www.amazon.fr/gp/help/customer/display.html%3FnodeId=548558&app-nav-type=modal/ref=gcuiddetctodbw>)
- Conditions générales relatives aux cartes-cadeaux et aux chèques-cadeaux Amazon.de
(<https://www.amazon.de/gp/help/customer/display.html%3FnodeId=505028&app-nav-type=modal/ref=gcuiddetctodbw>)

-155 sacs à dos Brembo d'une valeur de 15,88 € chacun ;

-310 chapeaux Brembo d'une valeur de 3,16 € chacun.

TIRAGE FINAL :

- **1 iPhone XR 128 Go d'une valeur de 949,00 €** : les particularités techniques peuvent être lues ici <https://www.apple.com/iphone-xr/specs/>

Article 6 : Désignation des gagnants

GAIN INSTANTANÉ

Le système identifiera, chaque jour, par une méthode de gain immédiate et qui peut être vérifiée, 19 gagnants, pour un total de 589 gagnants sur l'ensemble de la période promotionnelle.

Chaque jour durant la période promotionnelle, les prix suivants seront attribués :

- 4 cartes-cadeaux Amazon d'une valeur de 50,00 € chacune ;
- 5 sacs à dos Brembo d'une valeur de 15,88 euros chacun ;
- 10 chapeaux Brembo d'une valeur de 3,16 euros chacun.

Si au cours d'une journée, aucun prix du tirage Gain instantané n'est remporté, ces prix seront remis en jeu les jours suivants.

Si les gagnants n'ont pas accepté les prix dans les délais indiqués dans l'e-mail de notification, s'ils les ont refusés ou si, en raison d'une pièce d'identité non conforme, leur participation ne peut être validée, le prix sera remis en jeu au Gain instantané pendant que dure la période de validité restante du concours. Les prix qui n'ont pas été remportés pendant la période promotionnelle seront attribués lors du deuxième tirage au sort.

Chaque participant ne peut gagner qu'un seul prix au tirage Gain instantané.

DEUXIÈME TIRAGE AU SORT

Si un Gain instantané n'est pas réclamé avant le 16 novembre 2019, un deuxième tirage sera organisé et offrira à tous les participants qui n'ont pas gagné et qui ont participé au tirage pendant la période promotionnelle une chance de gagner les prix restants.

TIRAGE FINAL

Au plus tard le 14 décembre 2019, tous les participants qui auront correctement saisi leurs données personnelles, quel que soit le résultat du tirage Gain instantané, participeront à un tirage au sort final permettant de sélectionner **1 gagnant (et 3 remplaçants)**. Le gagnant recevra 1 iPhone XR 128 Go.

En vue de l'attribution des prix, l'Organisateur se réserve le droit de demander aux gagnants une photocopie de leur carte d'identité ou de tout autre document en cours de validité : dans ce cas, si les données saisies lors de l'enregistrement du formulaire en ligne ne correspondent pas au document présenté le prix ne pourra pas être attribué.

Article 7 : Remise Des Prix

GAIN INSTANTANÉ

Les gagnants du Gain instantané en seront avertis par message qui apparaîtra sur leur écran au moment du gain et recevront également une notification par e-mail à l'adresse e-mail fournie lors de

leur inscription.

En cliquant sur le lien de l'e-mail qu'il aura reçu, le participant verra un résumé de ses données personnelles. Afin de confirmer son prix, le participant devra télécharger une pièce d'identité dans les **48 heures** suivant la date de notification.

Si un participant a gagné une carte-cadeau Amazon, il lui sera demandé de choisir la plateforme Amazon sur laquelle il souhaite recevoir son prix : amazon.co.uk ; amazon.fr ; amazon.de ; en cliquant sur le menu déroulant.

Si un participant a gagné un sac à dos ou un chapeau, il devra également renseigner les champs obligatoires avec tous les détails nécessaires pour que le prix lui soit envoyé.

Une fois l'identité du gagnant validée, le prix lui sera attribué.

Si les gagnants n'acceptent pas le prix en cliquant sur le lien reçu dans l'e-mail de notification et en téléchargeant leur pièce d'identité dans les délais impartis, s'ils refusent leur prix ou si le prix n'est pas validé parce que la pièce d'identité téléchargée n'est pas conforme, le prix sera remis en jeu dans la catégorie Gain instantané pour la durée de validité restante du concours. Si la période de validité du Concours est terminée, les prix non acceptés seront attribués lors du deuxième tirage au sort.

DEUXIÈME TIRAGE AU SORT

Les gagnants du deuxième tirage au sort éventuel seront informés par e-mail à l'adresse indiquée lors de leur inscription : s'ils ne donnent pas leur accord écrit dans les 10 jours suivant l'envoi de cet email, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur gain.

TIRAGE FINAL

Le gagnant du tirage au sort final sera informé par e-mail.

Si le gagnant n'accepte pas le prix dans les 10 jours suivant l'envoi de cet e-mail, il sera considéré comme ayant renoncé à son gain et le prix sera attribué au gagnant remplaçant (dans l'ordre du tirage au sort). Le gagnant remplaçant doit respecter les mêmes délais d'acceptation. Ce processus continuera jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de remplaçants disponibles. Le Promoteur se dégage de toute responsabilité dans le cas où un gagnant ne peut pas être contacté pour quelque raison que ce soit.

Le Promoteur décline toute responsabilité si l'une des conditions suivantes se produit :

- la boîte de réception du gagnant est pleine ;
- la boîte de réception du gagnant est désactivée ;
- l'e-mail indiqué par le participant n'existe pas, est incorrect ou incomplet ;
- l'ordinateur hôte ne répond pas après l'envoi de l'e-mail de notification au gagnant ;
- l'e-mail indiqué lors de l'inscription fait partie d'une liste noire ;
- l'e-mail contenant la notification du gain / les instructions pour réclamer le prix se retrouve dans les spams.

De plus, le participant est le seul responsable de la gestion de son adresse e-mail, tout particulièrement :

- de la lecture de l'email contenant les instructions de remise des prix ;
- de l'adoption de mesures de sécurité visant à empêcher une tierce partie non autorisée à accéder à sa boîte de messagerie.

Le cartes-cadeaux Amazon seront remis par e-mail dans un délai de 5 jours à compter de la date à laquelle la conformité du gagnant aux conditions requises aura été confirmée.

Tous les autres prix (sacs à dos Brembo, chapeaux Brembo et iPhone) seront livrés par courrier ou par service de messagerie dans un délai de 90 jours suivant la confirmation de l'éligibilité du gagnant.

- Le Promoteur n'est responsable d'aucune perte imputable à des coordonnées erronées ou peu précises communiquées par un gagnant.
- Le Promoteur est en droit de choisir le mode de livraison de tous les prix à sa seule discrétion. Le Promoteur n'est pas responsable des taxes, frais de douane ou autres coûts nécessaires à la réception d'un prix ou liés à celle-ci. Le Promoteur ne compensera aucun prix qui ne peut être échangé ou reçu par un gagnant pour des raisons douanières ou autres, ou qui est endommagé, retardé ou perdu par courrier, messagerie ou autre service postal.
- Chaque gagnant est tenu de déclarer et de payer de manière indépendante les taxes et frais applicables qu'un prix donne lieu dans sa juridiction.
- Le prix n'est pas cessible et il ne sera pas possible de demander un prix autre que le voucher précité, ni l'équivalent en somme d'argent.

En cas de circonstances imprévues ou de circonstances échappant raisonnablement à la volonté du Promoteur, le Promoteur se réserve le droit de modifier, de retirer ou de remplacer tout prix par un autre prix ou une autre modalité d'attribution de valeur au moins équivalente.

Article 8: Dépôt légal

Le règlement est déposé via www.reglement.net, à la SELARL 812 - HUISSIERS, huissiers de justice associés, 88 boulevard de la Reine, 78000 Versailles. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est enregistré à la SELARL huissiers de justice associés dépositaire du règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu. Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, avant la date de clôture du jeu à l'adresse suivante :

Brembo S.p.A.
Via Brembo, 25
Curno (BG)
Italie

Le règlement complet peut être également consulté sur www.bremboxtracontest.com. Les frais postaux nécessaires à l'obtention du règlement par courrier seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur.

Article 9 : Remboursement des frais de jeu pour la France

En cas de débours, tout participant peut obtenir sur demande le remboursement des éventuels frais de connexion à Internet correspondant au temps de jeu depuis un téléphone fixe, au tarif France Telecom, sur la base d'une connexion de 3 mn au tarif réduit, soit 0.15 euro. La demande de remboursement doit être envoyée par courrier, à l'adresse du jeu (Article I), accompagnée d'un RIB, et d'une facture détaillée au nom du participant, indiquant la date et l'heure de la connexion, au plus tard 30 jours après la date de clôture du jeu, cachet de la poste faisant foi. Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande écrite

sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur. Une seule demande de remboursement par participant inscrit au jeu et par enveloppe (même nom, même adresse). Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL, WI-FI, ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Article 10 : Connexion et utilisation

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

L'Organisateur décline toute responsabilité concernant d'éventuels problèmes d'accès, empêchements, dysfonctionnements ou difficultés relatifs aux moyens techniques, aux ordinateurs, aux lignes téléphoniques, aux câbles, à l'électronique, aux logiciels et au matériel informatique, à la transmission et à la connexion, aux connexions internet, à l'accessibilité du jeu en ligne et au réseau téléphonique fixe et mobile, qui seraient susceptibles d'empêcher un utilisateur/une utilisatrice de participer au concours.

L'Organisateur décline également toute responsabilité pour d'éventuels problèmes causés par la configuration de l'ordinateur /du dispositif électronique de l'utilisateur/utilisatrice qui seraient susceptibles de se répercuter sur les performances de l'utilisateur /utilisatrice dans le cadre du jeu.

Article 11 : Litiges et responsabilités

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. Sans préjudice des droits d'action en justice du participant, l'Organisateur tranchera tout litige relatif au jeu et à son règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu.

Si le jeu ne pouvait pas être effectué comme prévu à cause d'interventions non autorisées, fraudes, problèmes techniques ou toute autre cause, qui soient constitutifs d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du code civil ou qui ne résultent pas de la faute ou de la carence de l'Organisateur, et empêchant ou entravant la sécurité, l'équité ou l'intégrité de la gestion du jeu, l'Organisateur se réserve le droit de ne pas attribuer les récompenses éventuellement demandées ou de résilier, supprimer ou modifier le présent jeu-concours.

ARTICLE 12 : Attribution de compétence

Les participants résidant en France sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

ARTICLE 13 : CONVENTION DE PREUVE

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes des systèmes de la société ORGANISATRICE ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatif au jeu.

ARTICLE 14 : Informatique et Libertés

Les informations à caractère personnel seront traitées conformément au règlement général (UE) 2016/679 sur la protection des données et à la législation nationale applicable. La politique de confidentialité de Brembo S.p.A relative au Concours « XTRA PLAY XTRA WIN » (« EXTRA PARTICIPEX, EXTRA GAGNEZ ») est disponible à l'adresse suivante : www.bremboxtracontest.com/privacy.

Le Responsable du traitement des données est Brembo S.p.A., dont le siège est situé à Via Brembo 25, Curno (BG), en Italie.

Le Délégué à la protection des données peut être contacté à l'adresse e-mail suivante : privacy.italy@brembo.it

ARTICLE 15 : Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.